



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DU JURY

Concours d'infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Session 2026

A. PRESENTATION

a. Missions des infirmiers de l'Éducation nationale

Les infirmiers de l'Éducation nationale exercent une mission de santé publique inscrite dans le service public d'éducation. Conformément à la circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015, ils contribuent à la réussite scolaire en veillant à la santé, au bien-être et à la sécurité des élèves. Leur rôle se décline autour de trois axes : soins, prévention, et accompagnement.

Ils assurent l'accueil et la prise en charge des élèves à l'infirmerie, évaluent les situations de santé, réalisent les gestes infirmiers nécessaires et, si besoin, coordonnent l'intervention des services d'urgence ou l'information des familles. Ils participent au suivi des élèves présentant des maladies chroniques ou nécessitant un protocole d'accueil individualisé.

La prévention constitue un volet central : dépistage des fragilités, repérage des situations de mal-être, actions d'éducation à la santé, participation au parcours éducatif de santé. Ils animent ou co-animent des séances sur l'hygiène de vie, les conduites à risque, le bien-être ou la vie affective et relationnelle.

Ils sont également acteurs de la protection de l'enfance, soumis à l'obligation de signalement en cas de danger avéré ou présumé. Enfin, leur expertise de santé les place comme conseillers des équipes de direction pour l'hygiène, la sécurité, la gestion des situations sanitaires et l'inclusion des élèves à besoins particuliers.

b. Epreuve écrite d'admissibilité

Conformément à l'arrêté du 28 janvier 2026, l'académie de Poitiers a organisé une épreuve écrite d'admissibilité consistant en une réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier et connaissances des évolutions législatives de la profession (durée 3 heures - coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

c. Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : 30 minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum portant sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également présenter, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'un échange avec le jury d'une durée de vingt minutes. Cet entretien s'appuie sur les éléments présentés par le candidat lors de son exposé ainsi que sur ceux figurant dans le dossier déposé lors de l'inscription.

Il vise à apprécier la motivation et les capacités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer ses fonctions au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et des missions qui leur sont confiées.

Des questions portant notamment sur les règles applicables à la fonction publique de l'État ainsi que sur l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur peuvent également être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas la note minimale fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10.

d. Calendrier du concours

- Epreuve écrite d'admissibilité : 7 avril 2026.
- Epreuve orale d'admission : 20 au 22 mai 2026.
- Résultats : 22 mai 2026.

e. Organisation du concours

Le concours d'infirmier de l'Education nationale (session 2026) est organisé par la DEC de l'académie de Poitiers.

Les membres du jury, exercent à des postes variés : deux conseillères techniques infirmières départementale et académique, un infirmier de l'Education nationale, un personnel de direction et un médecin pédopsychiatre du centre hospitalier Laborit.

La présidence du jury a été assurée par Monsieur Antoine Broch, directeur de l'EREA de Mignaloux-Beauvoir, département de la Vienne de l'académie de Poitiers et par Mme Sabrina ALLEGRE, conseillère technique auprès de monsieur le Recteur, en qualité de vice-présidente.

L'arrêté du 27 mars 2026 fixe au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts au concours de recrutement d'infirmier du ministère de l'Éducation nationale, soit 5 postes pour l'académie de Poitiers.

B. DONNÉES STATISTIQUES

a. Vue d'ensemble du recrutement

- Nombre de postes : 5
- Nombre d'inscrits : 71
- Nombre d'inscrits ayant déposé leur CV : 64
- Nombre de présents : 52
- Nombre d'admissibles : 22 (22 présents).

b. Répartition femmes-hommes aux épreuves d'admissibilité et d'admission (session 2026)

	Inscrits	Présents	Admissibles	Candidats admis Liste principale	Candidats admis Liste complémentaire
Nombre d'hommes	5	4	0	0	0
Nombre de femmes	59	48	22	5	4

c. Répartition origine professionnelle à l'épreuve d'admission (session 2026)

Origine professionnelle	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Infirmier-e EN contractuel-le	14	5	3
Fonction publique hospitalière / autres	8	0	1

d. Résultats

	Note la + haute	Note la + basse	Moyenne
Ecrit	13,30	4,65	8,83
Oral	20	4	9,45

C. RECOMMANDATIONS DU JURY

a. Epreuve écrite d'admissibilité

Le jury a constaté que les candidats ont rencontré des difficultés lors de cette épreuve écrite, qui n'a d'ailleurs pas donné lieu à d'excellentes notes.

Nous relevons :

- une **méconnaissance significative de l'expertise en soins infirmiers généraux et au sein de l'Éducation nationale**,
- une **méconnaissance institutionnelle** et des **conduites à tenir** adaptées,
- une méconnaissance du cadre législatif relatif à la profession,
- une **confusion avec les missions des médecins**,
- une **connaissance limitée des pathologies** et des **frontières des responsabilités professionnelles**.

Les notes restent particulièrement faibles malgré un sujet d'actualité présenté accessible et peu complexe.

b. Présentation et entretien avec le jury

De manière générale, les candidats se sont présentés à l'épreuve orale avec une préparation satisfaisante, articulée autour de deux exercices. La présentation de leur parcours professionnel a été, dans l'ensemble, claire, structurée et pertinente, avec une gestion du temps maîtrisée permettant de respecter la durée maximale de dix minutes.

Ils ont ensuite répondu aux questions du jury, portant notamment sur le système éducatif, les valeurs de la République et des mises en situation professionnelles. Le jury a apprécié la solidité de leurs connaissances et a pu identifier les candidats démontrant une réelle capacité à travailler en équipe, tout en respectant la confidentialité indispensable aux échanges avec les élèves.

Le jury a également relevé une forte motivation chez la majorité des candidats. Il est à noter que certains étaient déjà en poste au sein d'un service infirmier de l'Éducation nationale et témoignaient d'une volonté affirmée de poursuivre leur engagement au sein de l'institution.

À l'inverse, les candidats ayant rencontré le plus de difficultés peinaient à présenter leur parcours de manière claire, manquaient de recul dans les mises en situation, ne disposaient pas de connaissances suffisantes du système éducatif, et méconnaissaient totalement la protection de l'enfance.

La capacité à se positionner en tant que professionnel - articulant réflexion, prise de distance et mise en perspective des compétences - a constitué un critère déterminant dans la distinction entre les candidats.

Il demeure essentiel que les candidats s'approprient les textes de référence, notamment le code de déontologie des infirmiers (décret n°2016-1605), la note du 29 décembre 1999 parue au Bulletin officiel du 6 janvier 2000 ainsi que la circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015. L'objectif n'est pas de les connaître par cœur, mais de savoir les mobiliser pour élaborer des réponses rigoureuses, structurées et cohérentes avec les réalités du terrain.

Les candidats sont par ailleurs encouragés à approfondir leurs réponses, à démontrer leur capacité de réflexion et à dépasser une approche trop strictement « contractuelle » du métier afin d'en comprendre les enjeux éducatifs, préventifs et éthiques.

Une préparation sérieuse, incluant idéalement des échanges avec des infirmiers en exercice, reste un facteur déterminant pour réussir l'épreuve orale. Enfin, les candidats déjà en fonction en EPLE doivent être en mesure de prendre du recul sur leurs pratiques et de montrer leur aptitude à interroger et faire évoluer leurs habitudes professionnelles.

c. Préconisations du jury

Si la motivation des candidats est souvent perceptible, notamment lors de l'épreuve orale, le jury constate que de nombreuses copies écrites témoignent d'un niveau insuffisant de connaissances infirmières. Les développements

apparaissent souvent peu étayés, imprécis et manquent de richesse dans les contenus professionnels attendus. Le jury souligne l'importance d'une préparation approfondie, aussi bien sur le fond que sur la forme : rigueur dans la rédaction, qualité de l'orthographe, présentation soignée des copies, appropriation des textes de référence, connaissance du fonctionnement du système éducatif et adoption d'une posture professionnelle adaptée.

Les épreuves du concours ont pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à analyser des situations complexes, à articuler ses connaissances professionnelles avec le cadre réglementaire et à se projeter dans des situations concrètes, au service de la réussite, de la santé et du bien-être des élèves. Ces attendus doivent guider la préparation des futurs candidats.

Le jury encourage vivement une préparation active et complète, incluant des échanges avec des professionnels en poste ainsi qu'un entraînement régulier à l'analyse écrite et à l'expression orale.

La réussite au concours repose autant sur la maîtrise des compétences techniques que sur la capacité à adopter une posture éthique, réflexive et coopérative, conforme aux valeurs de la fonction publique et aux missions de l'infirmier de l'Éducation nationale.

Il est essentiel que le candidat possède les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'infirmier au sein de l'Éducation nationale, en prenant en compte son environnement professionnel ainsi que les spécificités des missions confiées.

Les candidats doivent être en mesure de détailler les prises en charge des situations rencontrées avec rigueur, professionnalisme et discernement, en utilisant un vocabulaire professionnel adapté. Une connaissance approfondie du cadre législatif et réglementaire de la profession d'infirmière ainsi que des spécificités de l'Éducation nationale est indispensable.

La notion de travail en équipe et l'inscription dans la communauté éducative doivent également être pleinement intégrées.

Les candidats sont invités à actualiser leurs connaissances théoriques et pratiques, notamment dans les domaines liés au système éducatif, à la protection de l'enfance, à la gestion de l'urgence, aux pathologies fréquemment rencontrées en milieu scolaire, ainsi qu'aux connaissances socles infirmières : physiopathologie, anatomie et santé de l'enfant et de l'adolescent.

La posture professionnelle attendue doit également se refléter dans la présentation orale du candidat, qui doit être capable d'articuler clairement son parcours, ses motivations et son projet professionnel en lien avec l'Éducation nationale. Le jury rappelle également que la présentation lors de l'épreuve orale participe à l'appréciation de la posture professionnelle du candidat. Une tenue soignée et adaptée au contexte d'un concours de la fonction publique est attendue, en cohérence avec les exigences du métier d'infirmier de l'Éducation nationale et avec le respect du cadre institutionnel.

Les missions des infirmiers de l'Éducation nationale ainsi que leur cadre législatif doivent être connus et maîtrisés. Le candidat doit également être capable de réagir face à une situation d'urgence avec professionnalisme, dans le respect des compétences infirmières et des protocoles en vigueur, et non uniquement dans une posture de secouriste citoyen.

Les enjeux de protection de l'enfance et la prise en compte des violences faites aux enfants - qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques, liées à la négligence ou à l'incurie - doivent faire l'objet d'une connaissance solide et actualisée.

Le métier d'infirmier de l'Éducation nationale constitue une véritable spécialité infirmière. Cette dimension doit être valorisée lors des épreuves écrites et orales. S'engager dans l'Éducation nationale doit relever d'un projet professionnel réfléchi, mûri et étayé par une connaissance approfondie de la diversité et de la richesse de cette profession spécialisée.

Le jury encourage vivement les candidats **non admis à se représenter** lors des prochaines sessions.

Antoine BROCH, directeur de l'EREA Anne Frank - Mignaloux-Beauvoir

Président du jury